

Procès-verbal

Séance du 29 Septembre 2022

L'an 2022 et le 29 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 23/09/2022

Date d'affichage : 23/09/2022

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Modification de la composition des commissions municipales
- Syndicat de bassin de l'Ernée – Désignation d'un nouveau représentant
- Désignation d'un délégué à la Protection des Données - RGPD
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023
- Le temps de travail - 1607 heures
- Accroissement temporaire d'activité
- Choix de l'entreprise pour l'aménagement d'un plateau surélevé rue Saint-Trèche
- Fonds de concours Laval-Agglomération – Plateau Saint-Trèche
- Fonds de concours Laval-Agglomération – Self-service restaurant scolaire
- Région : subvention au titre du projet « une naissance un arbre »
- Tarification du repas des aînés
- Tarification 2023
- Laval-Agglomération : notification du rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes
- Questions diverses

Le projet de délibération est reporté à la séance suivante :

- Désignation d'un délégué à la Protection des Données - RGPD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Julien MEIGRET, conseiller municipal en date du 25 août 2022 et déclare Monsieur Vincent ANDRÉ installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

La charte de l'élu local a été remise à Monsieur Vincent ANDRÉ.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Madame CHAUVIN Vanessa et Monsieur BRUNET Paul, absents lors du conseil municipal ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du 7 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-48 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales,

Vu la délibération n°2020-27 du 9 juillet 2020 fixant la répartition des sièges de chaque commission,

Vu la délibération n°2022-02 du 3 février 2022 et la délibération n°2022-22 du 12 mai 2022 portant modification de la composition des commissions communales,

Vu la démission d'un conseiller municipal,

Considérant l'installation de Monsieur Vincent ANDRÉ en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de modifier la désignation des membres des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE

Les membres de la commission **Finances** :

Olivier BARRÉ, Maire

Thierry GOBBE

Élisabeth ROBIN

Dominique SAUZEAU

Anne BOULAIN

Yann BOUVIER

Vanessa CHAUVIN

Philippe ORRIÈRE

Les membres de la commission **Urbanisme - Travaux** :

Thierry GOBBE, Adjoint

Olivier BARRÉ

Paul BRUNET

Éric GAMBERT

Yann BOUVIER

Virginie DUFROU

Jean-Fabien CHESNEL

René BARDOU

Gérard DERBRÉ

Les membres de la commission **Environnement – Cadre de vie – Communication** :

Élisabeth ROBIN, Adjointe

Olivier BARRÉ

Jean-Fabien CHESNEL

Virginie DUFROU

Gérard DERBRÉ

Sylvie VAN BOURGOGNE

Les membres de la commission **Vie Associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant scolaire** :

Dominique SAUZEAU, Adjoint

Olivier BARRÉ

Évelyne CLASSEAU

Rachel MERY-BEAUGRAND

Jean-Fabien CHESNEL

Clémentine PLESSIS

Philippe ORRIÈRE

Les membres de la commission **Enfance – Jeunesse – Vie Scolaire** :

Anne BOULAIN, Adjointe

Olivier BARRÉ

Rachel MERY-BEAUGRAND

Sylvie VAN BOURGOGNE

Vincent ANDRÉ

Les membres de la commission **Appel d'offres – Marché publics** :

Yann BOUVIER, Conseiller délégué

Olivier BARRÉ

Thierry GOBBE

Paul BRUNET

René BARDOU

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Vincent ANDRÉ intègre la commission Enfance/jeunesse et vie scolaire.

2022-49 – SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Bassin de l'Ernée intègre le territoire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et que Laval-Agglomération avait invité en début de mandat la commune à désigner un titulaire et un suppléant qui puissent représenter Laval-Agglomération au sein du syndicat.

Suite à la démission de Monsieur Denis MORVAN, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne doit délibérer pour désigner un nouveau représentant suppléant.

Monsieur Gérard DERBRÉ s'est porté candidat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE

Monsieur Gérard DERBRÉ, en qualité de représentant suppléant de Laval-Agglomération auprès du Syndicat de bassin de l'Ernée.

Adopté à l'unanimité.

2022-50 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 29 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne au 1^{er} janvier 2023;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que le plan comptable actuel est la M14. Tout investissement est relié à un n° d'inventaire et qu'une mise à jour doit être effectuée pour 2023.

2022-51 – LE TEMPS DE TRAVAIL - 1607 HEURES

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 4 décembre 2001 concernant le passage aux 35 heures au 1^{er} janvier 2002

Vu la délibération du 14 septembre 2004 concernant la journée de solidarité

Considérant l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée : La journée de solidarité est répartie sur plusieurs journées, le fractionnement est effectif et correspond à un travail supplémentaire de sept heures par an ;

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2022.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les agents communaux effectuent bien les 1607 heures annuellement. Il n'y a pas de modification sur le temps de travail

2022-52 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DANS LA FILIÈRE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent à temps non complet pour la prise en charge pendant la pause méridienne, d'un élève en situation de handicap.

Ce type de recrutement est opéré par contrat d'une durée de 12 mois maximum.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

de procéder au recrutement d'agent contractuel en tant que besoin,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire

A compter du 3 octobre 2022, nous allons établir un CDD pour une AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap).

Accompagnement pendant la pause méridienne au restaurant scolaire d'un enfant de l'école Élise Freinet.

Le lundi et le jeudi, soit 2 x 1h30 = 3h par semaine scolaire jusqu'à fin 2022 pour l'instant.

Calcul annuel, 108h environ pour une année scolaire.

C'est un enfant qui ne peut pas manger tout seul. Il doit manger mouliné et la maman fournit le repas.

Madame Mery-Beaugrand demande pourquoi cet enfant est scolarisé à Saint Jean ?

Monsieur le Maire répond qu'il a commencé sa scolarité à Saint Jean et que la famille a déménagé.

Ce contrat se traduira par un accroissement temporaire d'activité pour un an maximum.

A partir du primaire, la commune peut refuser de le scolariser à Saint Jean s'il n'habite pas la commune.

Le coût s'élève à environ 1900 euros pour l'AESH, les repas seront pris en avantage en nature.

C'est une charge supplémentaire pour la collectivité.

2022-53 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ RUE SAINT-TRÈCHE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à une étude de faisabilité concernant la maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un plateau surélevé rue Saint-Trèche sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, les services de Mayenne ingénierie ont rendu un rapport d'analyse des offres pour le marché de travaux.

D'après le rapport d'analyse des offres, 3 sociétés ont déposé des dossiers pour la réalisation des travaux.

La société **EUROVIA** de BONCHAMP-LES-LAVAL est retenue.

Pour un montant de **34 777,35 € HT**

Les crédits correspondants à ces travaux sont ouverts à l'opération 460 du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE

L'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'assainissement rue Saint-Trèche devraient commencer le 10 octobre et les travaux pour le plateau suivront.

Il faut envisager une coupure de la D131 pendant un mois. Des informations complémentaires doivent arriver semaine prochaine.

Monsieur GOBBE indique qu'une communication sera faite par voie de presse ainsi qu'aux écoles.

2022-54 – FONDS DE CONCOURS LAVAL-AGGLOMÉRATION - PLATEAU SAINT-TRÈCHE

Vu la délibération n°204/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 créant une autorisation de programme de 2,9 millions d'euros pour la mise en place d'un Fonds de Concours 2020-2023 à destination des communes membres,

Vu la délibération n°213/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 approuvant le règlement d'attribution et de gestion du Fonds de Concours de Laval-Agglomération 2020-2023 en faveur des communes,

Pour la période 2020-2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne bénéficie d'une enveloppe de 50 539€,

Monsieur le Maire souhaite solliciter ce FDC au titre des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé de la rue Saint-Trèche,

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De solliciter le fonds de concours 2020-2023 pour les travaux d'aménagement d'un plateau surélevé de la rue Saint-Trèche,

VALIDE

Le plan de financement suivant :

Dépenses

Montant de l'étude :	4 200,00€ HT
Montant des travaux :	<u>34 777,35€ HT</u>
Total :	38 977,35€ HT

Recettes

Fonds de concours Agglo :	19 488,00€
Autofinancement :	<u>19 489,35€</u>
	38 977,35€

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de fonds de concours auprès de Laval Agglo pour le plateau. Il restera 17 157 euros qui pourraient éventuellement être affecté sur la voie douce Changé-Saint Jean.

Monsieur le Maire précise que dans le dernier pacte financier, ce fonds ne peut pas être utilisé en fonctionnement pour notre commune.

2022-55 – FONDS DE CONCOURS LAVAL-AGGLOMÉRATION - SELF-SERVICE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération n°204/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 créant une autorisation de programme de 2,9 millions d'euros pour la mise en place d'un Fonds de Concours 2020-2023 à destination des communes membres,

Vu la délibération n°213/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 approuvant le règlement d'attribution et de gestion du Fonds de Concours de Laval-Agglomération 2020-2023 en faveur des communes,

Pour la période 2020-2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne bénéficie d'une enveloppe de 50 539€,

Monsieur le Maire souhaite solliciter ce FDC au titre des travaux d'installation d'une ligne de self au restaurant scolaire

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise CF CUISINES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De solliciter le fonds de concours 2020-2023 pour les travaux d'installation d'une ligne de self au restaurant scolaire

VALIDE

Le plan de financement suivant :

Dépenses

Montant des travaux : 27 789,28€ HT

Recettes

Fonds de concours Agglo : 13 894,00€

Autofinancement : 13 895,28€

27 789,28€

Adopté à l'unanimité.

2022-56 – RÉGION : SUBVENTION AUTITRE DU PROJET " UNE NAISSANCE - UN ARBRE "

Madame Robin, adjointe en charge de la commission Environnement, Cadre de vie et Communication expose au conseil municipal le rapport suivant :

L'opération « une naissance, un arbre » s'adresse aux communes et EPCI volontaires s'engageant à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état-civil. Les communes et EPCI ainsi adhérents au label "Une naissance, un arbre" bénéficient d'une subvention régionale, en fonction du nombre de naissances de l'année passée

L'aide financière régionale forfaitaire couvre les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, de 15€ par arbre.

Vu le rapport de présentation de l'opération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adhérer à l'opération régionale "Une naissance, un arbre" et d'en accepter le règlement ;
- De solliciter l'aide financière forfaitaire régionale au prorata du nombre d'arbres qui seront plantés ;
- D'autoriser Monsieur le maire à présenter le dossier de candidature et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que le nombre de naissance en 2021 est de 22 et pour 2022, à ce jour est de 18 naissances.

2022-57 – TARIFICATION DU REPAS DES AINÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées. Les tarifs proposés pour 2022 :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de **17€**
- Personnes de moins de 65 ans et personnes domiciliées hors commune : **27€**

Pour l'année 2022 dont la date du repas est fixée au vendredi 11 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La tarification du repas des aînés pour 2022.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Bardou demande combien de convives se sont inscrits pour ce repas.

Monsieur Sauzeau répond que 80 personnes sont inscrites à ce jour.

Le traiteur est : La Centaurée de Saint-Germain-le-Guillaume, le menu retenu est composé d'une entrée, un plat et un dessert pour un tarif de 19€. Le choix de l'animation est en cours.

2022-58 – TARIFICATION 2023

Monsieur SAUZEAU, adjoint responsable de la commission Vie Associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant Scolaire présente au conseil municipal la tarification pour 2023, tableau joint en annexe :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2023 sur ces diverses locations, location de la salle de l'Aquarelle, frais funéraires et jardins communaux.

Adopté à l'unanimité.

TARIFICATION 2023

Tableau annexé à la délibération n°2022-58 du 29/09/2022

Location AQUARELLE		Commune	Hors Commune
Caution		520 €	
JOURNÉE - (24 heures - du lundi au jeudi)			
Petite salle + Grande salle	Sans chauffage	380 €	571 €
Petite salle + Grande salle	Avec chauffage du 15 octobre au 15 avril	586 €	877 €
Location cuisine		76 €	112 €
CONFÉRENCE - RÉUNION - VIN D'HONNEUR (10h00 - 18h00)			
Petite salle + Grande salle	Sans chauffage	190 €	285 €
Petite salle + Grande salle	Avec chauffage du 15 octobre au 15 avril	293 €	438 €
FORFAIT WEEK-END - (du vendredi 10h au lundi 9h00)			
Petite salle + Grande salle + cuisine	Sans chauffage	714 €	1 141 €
	Avec chauffage du 15 octobre au 15 avril	1 060 €	1 587 €
Soirée de Saint-Sylvestre (du 30 décembre 10h00 au 2 janvier 9h00)		1 166 €	1 745 €
BARNUM			
Location	(uniquement en complément de	61	
Caution	location de la salle Aquarelle)	233	
MOBILIER			
Table 8 personnes	Location à l'unité	3,25 €	5,05 €
Bancs		0,70 €	1,30 €
Chaises		0,25 €	0,40 €
Caution		30,00 €	30,00 €

TARIF ASSOCIATIONS COMMUNALES - week-end ou Jours Fériés			
Gratuité la semaine		Forfait	Caution annuelle
Caution			520,00 €
Aquarelle (petite + grande salle + cuisine) Mobilier (tables, bancs, chaises, barrières, barnums)		61,00 €	70€ avec chauffage
Podium		20,50 €	
ACTIVITÉS sportives ou culturelles			
Location par trimestre		Commune	Hors commune
1/2 journée hebdomadaire/Trimestre		150,00 €	400,00 €
1/2 journée supplémentaire		10,00 €	30,00 €
FÊTES DE QUARTIER			
L'ensemble		Forfait	Caution
Mobilier (tables, bancs, chaises) Barnum		61,00 €	30,00 €
Salle de réunion		Commune et Hors commune	
Diverses réunions (conférences, vin d'honneur)		50,00 €	
Associations communales		Gratuit	
Caution		100,00 €	
LOCATION DE VAISSELLE			
Tarif de location à l'unité		Location	Détérioration
Assiette creuse, plate, à dessert, tasse + soucoupe		0,10 €	2,00 €
Verre à eau, verre à vin			
Cuillère à soupe, fourchette, couteau, petite cuillère		0,10 €	1,00 €
Corbeille à pain, carafe		0,50 €	3,00 €
Percolateur		3,00 €	150,00 €
JARDINS COMMUNAUX (du 1er mars au 28 février)			
Jardin 100 m ²	Location annuelle	30,00 €	
Jardin 200 m ²		60,00 €	
FUNÉRAIRE			
Cimetière	15 ans	30 ans	50 ans
Concession 1 m ²	33,00 €	66,00 €	110,00 €
Concession 2 m ²	66,00 €	131,00 €	219,00 €
Columbarium - l'emplacement	425,00 €	840,00 €	-

Il est évoqué la mise en place d'un sous compteur pour le chauffage afin d'être au plus proche pour les tarifs « d'hiver ».

Il faut penser à simplifier le travail pour la facturation. Envisager une tarification par tranches.

2022-59 – NOTIFICATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La Chambre Régionale des Comptes a transmis à Monsieur le Président de Laval-Agglomération son rapport d'observations définitives à la gestion de la communauté d'agglomération pour les exercices 2016 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté aux communes membres.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 7 juillet et le 29 septembre 2022

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION D2022-07

Installation de volets roulants sur les fenêtres du dortoir de la garderie. Fourniture de matériel et travaux effectués par GUYON Gustave & Fils, ZI de la Chambrouillère, 53960 BONCHAMP pour un montant de 1272,00€ T.T.C.

DÉCISION D2022-08

Modifications sur la porte d'entrée du restaurant scolaire. Sur vantail semi-fixe suppression poignées de tirage et dépose serrure. Mise en place d'une plaque de propreté et d'une crémone pompier en applique. Sur vantail de service, mise en place de grands bâtons de maréchal inox intérieur/extérieur. Mise en place de bande de visualisation à hauteur réglementaire. Fourniture de matériel et travaux effectués par GUYON Gustave & Fils, ZI de la Chambrouillère, 53960 BONCHAMP pour un montant de 1032,00€ T.T.C.

DÉCISION D2022-09

Acquisition de tables PMR, banquettes, bancs et poubelles. Fourniture en matériau recyclé par ESPACE Créatic, PA de L'Oseraye - 9 Avenue du Cœur de l'Ouest, 44390 PUCEUL, pour un montant de 6453.86€ T.T.C.

DÉCISION D2022-10

Versement d'un capital décès pour un agent fonctionnaire décédé avant l'âge de la retraite, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayant-droits, prestation obligatoire à la charge de la collectivité de 17505,40€ à son ayant-droit. Le montant correspond à sa dernière rémunération brute annuelle auquel s'ajoute une rémunération pour enfant de 833,36€. La somme due est égale à 18338,76€, Chapitre 12 Charges de personnel article 6478.

DÉCISION D2022-11

Modifications d'électricité dans les toilettes de la garderie avec la mise en place de détecteurs de mouvement en remplacement des lampes existantes, pour un montant de 521,20€ T.T.C.

Modifications d'électricité dans les toilettes du restaurant scolaire avec la mise en place de détecteurs de mouvement en remplacement des lampes existantes, pour un montant de 405,47€ T.T.C.

Modifications d'électricité, création de 3 lignes d'alimentation depuis le tableau général pour le futur self du restaurant scolaire, pour un montant de 1 463,82€ T.T.C.

Installation d'une borne de charge pour véhicule électrique à l'atelier, pour un montant de 466,12€ T.T.C.

Fourniture de matériel et travaux effectués par EURL AA+ ÉLECTRICITÉ, 27 route de Laval, 53210 SOULGÉ-SUR-OUETTE

DÉCISION D2022-12

Auscultation et diagnostic technique comprenant la préparation de la mission, environ 50 déflexions sur la surface totale de la voirie concernée, 6 carottages/sondages de chaussée, rebouchage sous chaussée et fourniture d'un rapport avant la réalisation des travaux de voirie de la rue Maurice Courcelle. Diagnostic effectué par le Laboratoire CBTP, 3 rue Lépine, ZA La Richardière, 35532 NOYAL-SUR-VILAINE, pour un montant de 3609,00€ T.T.C.

Affectation des propriétés communales: néant
Tarifs : néant
Emprunts : néant
Marchés publics : néant
Louage de choses : néant
Contrats d'assurance : néant
Régies comptables : néant
Acceptation de dons et legs : néant
Aliénation de biens mobiliers : néant
Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant
Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant
Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Droit de préemption urbain : _

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
22/07/2022	A 1986	50 130 €	renonciation

Ester en justice : néant
Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant
Lignes de trésorerie : néant
Renouvellement adhésion aux associations : néant
Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant
Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières : néant

Questions - Conseil Municipal du 29/09/2022

Questions de Madame MERY BEAUGRAND :

- 1) Par ailleurs, voyant que la question de l'expertise de la route de la Chaumeraie n'est pas à l'ordre du jour, je demande à ce que le sujet soit abordé en questions diverses "Quel est le retour de l'expertise réalisé sur septembre avec Mayenne Ingénierie sur la route de la Chaumeraie?", J'ajoute également "Dans l'attente de travaux et réflexions sur les travaux à venir, comment améliorer la sécurité des riverains au niveau de l'entrée et la sortie par la départementale? Et comment améliorer les allers et venues par le champ (route très embourbée en temps de pluie)".

Réponse :

Monsieur le Maire répond qu'une expertise de la chaussée et de l'édifice va être réalisée en octobre. Monsieur Gérard Derbré dit qu'il faut donner un coup de pelle dans ce qui menace de tomber. Il faut demander les plans de la chaussée au département. Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas agir sans expertise question d'assurance, que Mme Bertron a donné son accord pour passer sur leur chemin afin de réaliser une sortie sur la départementale. Il est demandé au département la pose de panneaux pour protéger cette sortie. Un revêtement bicouche devrait être réalisé au plus vite et une convention passée avec Madame Bertron pour cette réalisation.

- 2) Enfin, il était question d'un courrier à l'attention du Monsieur Richefou, Président du CD pour une voie douce/cyclable reliant l'impasse de la Chaumeraie à Quifeu et St Germain le fouilloux, si nous pouvons réaborder d'où en est le sujet.

Réponse :

Pour la réalisation de la voie douce avec Saint Germain, ce n'est pas une priorité pour le département. Ces voies sont réalisées dans le but d'un trajet maison-travail. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Par contre une voie avec un sablage jusqu'à l'entrée du Chemin de Quifeu peut être réalisée par la commune.

Questions de Monsieur ORRIÈRE :

Question 1 :

- Le Département de la Mayenne a publié le 12 juillet un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des collectivités locales avec en jeu un accompagnement technique et financier pour des projets "bas carbone" tel que pourrait l'être notre projet de restructuration/rénovation de l'Aquarelle);
- Je vous ai transmis un mail le mardi 26 juillet pour vous proposer de candidater, un premier contact avec les services du département devant être pris avant le 7 septembre pour vérifier l'éligibilité du projet par rapport aux critères demandés. La période de relâche estivale étant propice à la réflexion j'ai estimé que délai entre fin juillet et le 7 septembre nous permettait largement de préparer cette prise de contact;
- J'ai reçu le jour même une réponse de Mme Lefeuvre confirmant que vous aviez pris connaissance du mail, que vous en aviez pris bonne note, que vous étiez en congés du 1er au 24 août et que vous me recontacteriez dès votre retour (réduisant d'autant le délai pour y répondre);
- Depuis le 26 juillet aucun retour d'information ne m'a été fait malgré ma relance faite par mail le 8 septembre (qu'a t'il été fait de ma proposition entre le 26 juillet et le 7 septembre ? pourquoi pas de retour d'information jusqu'à présent ?).

Cet état de fait m'amène à la question suivante :

- Qu'est-il prévu en terme pour assurer en votre absence la continuité des responsabilités de Maire et la bonne prise en compte, le traitement et le suivi des demandes qui vous sont adressées ?

Au-delà de ce cas où nous avons manifestement manqué une opportunité et compte tenu d'une tendance croissante au financement sur la base d'appels à projets et autres AMI, nous devons nous organiser pour pouvoir répondre à ces sollicitations quand elles correspondent à des projets que nous envisageons.

Réponse :

Monsieur le Maire répond que pendant son absence, ce sont les adjoints qui prennent la suite pour les affaires courantes.

Monsieur le Maire répond que la proposition de l'AMI n'a pas été faite. En cause un mauvais timing, période estivale et dossier non préparé.

Question 2 :

Mes 3 colistiers et moi-même demandons à ce que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour du conseil municipal de jeudi prochain 29 septembre 2022 :

- Désignation des membres du groupe projet dédié au devenir de la salle de l'Aquarelle

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 juin 2022 mentionne que la mise en place de ce groupe de travail devait être abordée au prochain conseil municipal tenu le 7 juillet ce qui n'a pas été le cas.

Compte tenu des fuites d'eau constatées sur la toiture en cas de pluie il devient urgent d'évaluer la faisabilité et le coût de réparations permettant de préserver l'intégrité du bâtiment, bien public dont nous sommes responsables.

Ce groupe de travail pourrait être chargé dans un premier temps de constituer rapidement un dossier technique et financier sur ces réparations pour que la commission travaux (déjà très sollicitée par ailleurs) puisse émettre ses recommandations auprès du conseil qui décidera.

Dans un second temps ce groupe de travail pourra sans délai réaliser la phase d'inventaire de l'utilisation actuelle de la salle et d'évaluation prospective des besoins puis passer aux étapes ultérieures.

Même si nous savons que la concrétisation de ce projet ne pourra se faire avant la fin de cette mandature, il est de notre devoir de ne pas faire trainer les choses pour ne pas obérer le futur, c'est pourquoi nous estimons que la constitution effective de ce groupe de travail devrait à l'ordre du jour.

Réponse :

Présentation de la possibilité d'un COPIL pour la salle de l'Aquarelle. Pour au moins mettre le toit hors d'eau. Monsieur Paul Brunet explique la problématique des infiltrations d'eau : le mouvement occasionné par le vent et la pluie, les chéneaux entraînent une infiltration. Une date est proposée pour un COPIL : Le mardi 18 octobre 2022 à 16 heures

Messieurs Olivier Barré, Yann Bouvier, Thierry Gobbe, Éric Gambert, Gérard Derbré, Paul Brunet, Madame Virginie Dufrou compose ce COPIL.

Informations du Maire

- **Salle Gérard BARILLER**

Un arrêté a été pris pour l'occupation de la salle Gérard Barillet suite à divers événements qui ont engendré des débordements. La salle ne doit pas être utilisée pour des repas ou anniversaire.

- **Nom de salle : Charles GRESSER**

Monsieur le Maire propose le nom de « Salle Charles GRESSER » pour la salle en sous-sol de l'ancienne Mairie.

- **Sinistre grêle du 5 septembre 2022 :**

Dégâts de toitures aux bâtiments communaux lors des averses de grêle : école, chapelle Saint-Trèche, Chaffesnay et ancienne Mairie. Total des devis 4168€ pour réparation.

- **Lecture d'un Courrier :**

Des Saint Jeannais proposent une épicerie solidaire. Le bureau municipal va proposer un rendez-vous afin de les rencontrer pour étudier leur demande.

- **Fresques école :**

Les fresques extérieures en cours de réalisation à l'école Élise Freinet, sont présentées au conseil municipal.

- **Distributeur de pain** :

Proposition d'installation

- **Conseil municipal** :

- jeudi 17 novembre 2022
- jeudi 15 décembre 2022

Commissions municipales du 08/07/2022 au 29/09/2022

➤ **Commission Finances :**

Réunion du mardi 13 septembre 2022 : Point sur les finances, augmentation du point d'indice

➤ **Commission Urbanisme - Travaux :**

Réunion lundi 26 septembre 2022 : Aménagement de la rue Maurice Courcelle, présentation du projet par le Cabinet Bourgois

Réunion lundi 4 juillet 2022 : Analyse de deux devis de voirie.

➤ **Commission Environnement – Cadre de vie – Communication :**

Réunion du mercredi 21 septembre 2022 : Retour sur les propositions d'une application pour smartphone (Panneau Pocket, Intramuros, Citykomi), retour sur le bulletin et les brèves, plantation d'arbres : avancée avec Monsieur Vieron de la Chambre d'Agriculture, possibilité de semer des graines de fleurs en pied de murs (participation des Saint Jeannais)

➤ **Commission Vie associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant scolaire :**

Réunion du lundi 19 septembre 2022 : Tarification 2023 pour location de salle, jardins communaux, concessions. Organisation du repas de aînés le vendredi 11 novembre 2022.

Séance levée à: 23h05

La secrétaire de séance,
Élisabeth ROBIN



Le Maire
Olivier BARRÉ



